



Fiche de données de sécurité
Conformément au règlement (UE) 2015/830

**T.A. Coco Fiber with
Perlite**

Date de rédaction : 22/04/2021

Version No 2.

Date de révision: 03/01/2022

1 SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE	
1.1	Identificateur de produit Nom commercial: T.A. Coco Fiber with Perlite
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Horticulture
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
 Raison sociale Terra Aquatica Adresse 4 Boulevard du Biopole, 32500 Fleurance No de téléphone +33 (0)5 62 06 08 30 Adresse E-mail info@terraaquatica.com	
1.4	Numéro d'appel d'urgence
1.4	Services médicaux / secours 15
	Pompiers et secours 18
	Police 17
	Ligne d'appel d'urgence de l' UE 112
	Centre d'information toxicologique ORFILA (INRS) 01 45 41 59 59 Centre d'information toxicologique Sud Ouest 05 61 77 74 47
2 SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS	
2.1	Classification du mélange
	T.A. Coco Fiber with Perlite est à base de 75% fibre de coco et 25% de Perlite
Pictogrammes obligatoires	Aucun
Dangers pour l'homme	Aucun

	Risques environnementaux	Aucun
	Dangers physico-chimiques	Aucun
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Pictogramme de danger	Aucun
	Mot de danger	Aucun
	Substance dangereuse à indiquer sur l'étiquette	Aucune
	Mention d'avertissement Phrases P	Aucune P102 Tenir hors de portée des enfants
	Mention de danger	Aucune
2.3	Autres dangers	
		Aucun
3	SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS	
3.1	Ingrédient	N° Cas
	Perlite	93763-70-3
	Fibre de coco	/
4	SECTION 4 : PREMIERS SECOURS	
4.1	Description des premiers secours	Aucun incident connu de dommages aux personnes ayant utilisé ce produit. Toutefois, en cas de doutes ou si des symptômes persistent, les mesures générales décrites ci-dessous devraient être adoptées :
	En cas de contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation consulter un médecin.
	En cas de contact cutané	Non-irritant, en cas d'irritation cutané, consulter un médecin
	En cas d'ingestion / aspiration	En cas d'ingestion, rincer la bouche et boire un grand verre d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin.
	En cas d'inhalation	En cas d'inhalation, procurer de l'air frais à la victime.
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Sans objet
4.3	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Traitements spécifiques et immédiats : Traitement symptomatique
5	MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	

	Moyens d'extinction	Agents extincteurs Agents extincteurs appropriés : Eau Agents extincteurs inappropriés : Jet d'eau sous haute pression Dangers spécifiques du produit dangereux : Aucun connu Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers : Les pompiers devraient porter l'équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome (APRA). Ne pas inhale les gaz de combustion
5.2	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie particulier soumis à des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Un incendie dans l'espace environnant produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
5.3	Conseils aux pompiers	Le produit n'est pas combustible. En cas d'incendie dans l'espace environnant, on peut utiliser des moyens d'extinction et des équipements de protection appropriés pour les autres matériaux présents (vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel), conformes à la norme EN469 pour un niveau de protection de base pour les incidents chimiques. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.
6 SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE		
6.1	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate Procédures d'urgence : Aucune procédure spécifique d'urgence est requise
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Aucune précaution environnementale spécifique est requise.
6.3	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Éviter le soulèvement excessif de poussière durant la manipulation. Éviter de respirer les poussières en utilisant une ventilation adéquate et/ou en portant un masque homologué par le NIOSH ou la MSHA pour ce type de poussière nuisible.
6.4	Référence à d'autres rubriques	Rassembler les restes dans un contenant identifié : voir point 13 pour l'élimination. Équipement de protection individuelle : voir la section 8 Considérations relatives au retrait : voir la section 13.
7 MANIPULATION ET STOCKAGE		
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter le soulèvement de poussières excessives durant la manipulation. Éviter de respirer les poussières en utilisant une ventilation adéquate et/ou en portant un masque homologué par le NIOSH ou la MSHA pour ce type de poussière nuisible.
7.2	Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	Aucune condition spécifique Incompatibilités : Aucune connue
7.3	Utilisations finales particulières	Pas d'utilisations finales particulières. Bonnes pratiques : conserver dans les sacs fermés. Fermer les contenants avant et après chaque usage afin d'éviter les sources d'humidité ou de chaleur

8	CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE	
8.1	Paramètres de contrôle	Non applicables Utiliser de bonnes pratiques d'hygiène industrielle
8.2	Controles de l'exposition	
8.2	Controle technique approprié	Aucun contrôle particulier
	Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI)	Protection individuelle non nécessaire
	Protection des yeux et du visage	Non nécessaire
	Protection de la peau	Mains : Non nécessaire Autres : Non nécessaire
	Protection respiratoire	Non nécessaire, sauf en cas de sensibilité particulière : usage d'un masque
	Protection thermique	Non nécessaire
	Mesures de protection de l'environnement	Non nécessaires
9	PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
9.1	Aspect	Etat physique : solide, fibre Couleur : brun clair
	Odeur	Terreuse
	Seuil Olfactif	Non disponible
	pH	6.2
	Point de fusion	Non disponible
	Point de congélation	Non disponible
	Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition	Non disponible
	Point d'éclair	Non applicable
	Taux ou indice d'évaporation	Non applicable
	Inflammabilité	Non inflammable
	Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité 'LSI LII) ou limites supérieures/ inférieures d'explosivité (LSE, LIE)	Non disponible
	Pression de vapeur	Non disponible
	Densité de vapeur	Non disponible
	Densité relative	Non disponible
	Solubilité à 20°C	Non disponible
	Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non disponible
	Température d'auto-inflammation	Non disponible
	Température de décomposition	Non disponible
	Viscosité	Non applicable
9.2	Propriétés explosives	Non disponible
	Propriétés comburantes	Non disponible
	Oxidizing properties	Non disponible
9.2	Autres informations	

	Aucune	
10	STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ	
10.1	Réactivité	Aucune
10.2	Stabilité chimique	Produit stable.
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Pas de risque de réactions dangereuses
10.4	Conditions à éviter	Pas de conditions particulières à éviter. Respecter les pratiques habituelles de précaution concernant les produits chimiques.
10.5	Matières incompatibles	Non disponible.
10.6	Produits de décomposition dangereux	Aucun
11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
	a) Toxicité aigue b) Corosion cutanée / irritation cutanée c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée e) Mutagénicité sur les cellules germinales f) Cancérogénicité g) Toxicité pour la reproduction h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée j) Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucun cas de dommage à la santé résultant de l'exposition au produit connu.
	Informations sur les voies d'exposition probables	Ingestion : effets sur la santé non connus Inhalation : pas d'effets connus Exposition de la peau : pas d'effets connus Exposition des yeux : possibilité d'irritation oculaire légère
	Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Pas de symptômes connus
	Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée	Pas d'effets connus sur la santé
	Effets interactifs	Données non connues
	Absence de données spécifiques	Pas de données disponibles
	Mélanges	Pas de données disponibles
	Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non applicable
	Autres informations	aucune
12	INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	

12.1	Toxicité	Non disponible
12.2	Persistance et dégradabilité	Biodégradable
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Non disponible
12.4	Mobilité dans le sol	Non disponible
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non requis
12.6	Autres effets néfastes	Pas d'effets néfastes connus
13	CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Résidus non dangereux, ne requièrent pas de méthode de traitement particulière.
	Code de liste des déchets	Non disponible
14	INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT	
Transport non dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6		
14.1	Nombre ONU	Transport non- dangereux
14.2	Nom d'expédition des Nations Unies	Transport non- dangereux
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	
	ADR IMDG OACI/IATA	Transport non- dangereux
14.4	Groupe d'emballage	Transport non- dangereux
14.5	Dangers pour l'environnement	Transport non- dangereux
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Transport non- dangereux
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexell de la convention MARPOL et au recueil IBC	Transport non- dangereux
15	INFORMATIONS REGLEMENTAIRES	
15.1	Reglementations/ Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
	Reg. 1272/2008/CE	Le produit ne contient pas de substances pouvant être classées comme cancérogènes.
	Reg. 830/2015/CE (REACH)	Non applicable

	Risques particuliers	Aucun
15.2	Evaluation de la sécurité chimique	Evaluation non effectuée
16	AUTRES INFORMATIONS	
16.1	Abreviations et acronymes	<p>ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route</p> <p>NUMÉRO CAS: Chemical Abstract Service numéro</p> <p>d'urgence</p> <p>IATA DGR: Règlement sur le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien</p> <p>IMDG: Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses</p> <p>OMI: Organisation maritime internationale</p> <p>LEP: Niveau d'exposition professionnelle</p> <p>PBT: Persistant, bioaccumulant et toxique selon REACH</p> <p>PEC: Concentration prévisible dans l'environnement</p> <p>PEL: Niveau d'exposition prévisible</p> <p>PNEC: Concentration prévisible sans effets</p> <p>REACH: Règlement CE 1907/2006</p> <p>RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par train</p> <p>TLV: Valeur limite de seuil</p> <p>TLV PLAFOND: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition de travail</p> <p>TWA STEL: Limite d'exposition à court terme</p> <p>TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée</p> <p>COV: Composé organique volatil</p> <p>vPvB: Très persistant et bioaccumulable selon la norme REACH</p>
16.2	Références bibliographiques	<p>Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)</p> <p>Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)</p> <p>Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)</p> <p>Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)</p> <p>L'indice Merck. Ed. 10 Manipulation et sécurité chimique</p> <p>Niosh - Registre des effets toxiques des substances chimiques</p> <p>MSHA: Mine Safety and Health Administration</p> <p>INRS - Fiche Toxicologique</p> <p>Patty - Hygiène industrielle et toxicologie</p> <p>N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7 Ed., 1989</p> <p>Site web de l'Agence ECHA</p>
16.3	Changements comparés à la version précédente	<p>Date de rédaction : 03 janvier 2022</p> <p>Date version précédente : 22 avril 2021</p> <p>Version : 1</p> <p>Changements : Section 1.4 (nom de société)</p>

16.4	Note	
-------------	-------------	--